



## Liquidation des biens

-----  
Par Vanessa63

Bonjour,

Après 2 ans et demi d'un divorce au contentieux, difficile et douloureux, le jugement du divorce a bien eu lieu enfin.

La juge dit dans son jugement, pour la liquidation des biens faite cela entre ex époux à l'amiable et cela n'est pas faisable, on se reverra.

Cela fait 8 mois que ni moi ni lui avons évoqué le sujet (on ne s'adresse plus la parole depuis de très nombreux mois), les biens immobiliers ont été vendus. Reste des bricoles style meubles, gros outillage, reliquat mensualité banque et divers impôts.

Bref la question, est ce obligatoire de formaliser une liquidation ou peut on rester comme cela jusqu'à notre dernier souffle ??? Merci à tous <3

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Cette affaire ne concerne que les deux ex-époux. Si vous et votre ex-mari préférez en rester là et penser à autre chose, personne ne viendra vous obliger à terminer le partage.

Pour la banque, les impôts et éventuels autres crédateurs, il faut tout de même qu'ils soient payés parce qu'eux n'en resteront pas là. Il faut soit que vous preniez tout à votre charge, soit que vous vous arrangiez avec votre ex-mari pour liquider les dettes.

-----  
Par Vanessa63

Merci Nihilscio tu es parfait belle soirée, tout est en règle avec tout le monde avec la banque et les impôts c'est juste que lui a payé certains trucs et moi aussi et nous n'avons jamais fait le calcul de quoi que se soit, qui a payé +, mais merci de l'info

-----  
Par Vanessa63

et dis moi stp, y'a t'il une prescription sur cela ? style peut il vouloir faire la liquidation (via avocat au contentieux) dans 6 ans ? 10 ans ? et moi du coup la refuser etc...

-----  
Par Nihilscio

Oui, il y a une prescription. C'est le délai de droit commun de cinq ans à compter de la date du divorce.

-----  
Par Vanessa63

merci tu es très parfait et très impliqué bonne soirée